

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## DEVIATION

RÉF : N° 2024-048-CM  
(24-058)

En date du 22-01-2024

## CIRCULATION

## ROUTE DE VILLENEUVE

DU 22 JANVIER 2024 15H  
AU 24 JANVIER 2024 12H

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté permanent n° AP 2021-0013 portant réglementation temporaire de la circulation sur le domaine public routier départemental hors agglomération lors d'événements imprévisibles,

**Vu** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

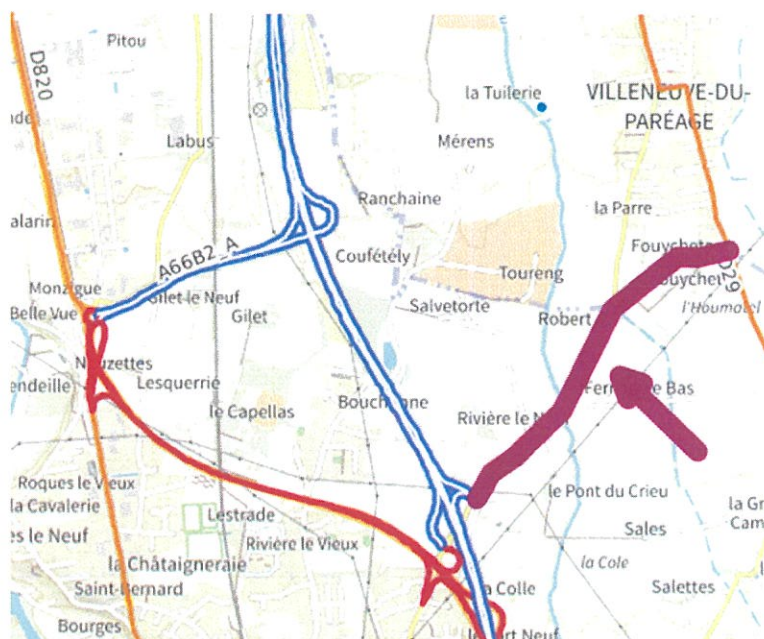
**Considérant** la demande émanant du bureau de la sécurité civile de la Préfecture de l'Ariège.

**Considérant** que la RN20 est fermée à la circulation dans le sens sud / nord entre l'échangeur n° 7 et l'échangeur n° 4 en raison de la manifestation des agriculteurs.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le flux et de le dévier sur le réseau secondaire tout en assurant la sécurité des usagers.

ARRÊTE :ARTICLE 1 :

En raison de la manifestation des agriculteurs, dans le cadre de l'arrêté cité en référence, déviant la circulation de la RN 20 par la RD 29, une déviation est mise en place par la route de Villeneuve du Paréage vers la RN20.



**ARTICLE 2 :**

La déviation est mise en place à compter du 22 janvier 2024 à 15h00 jusqu'au 24 janvier 2024 12h00.

**ARTICLE 3 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

**ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 5 : AMPLIATION**

**Copie pour application :**

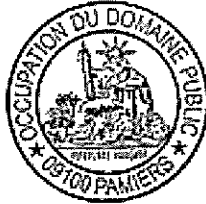
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

**Copie pour information :**

Monsieur le chef du commissariat de Police Nationale de Pamiers  
Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers  
L'accueil standard hôtel de ville  
Le SNECTOM

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt-deux janvier deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.